

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 5

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 03/12/2019

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, G. COLIN, S. LECORDIER, B. BAUDIN, C. DODARD-MENOTTI, D. MAULAVE, S. HEBERT, P. BOISSEL, G. CHANCEREL

Absents : T. JOSSOMME, M. FOUCAULT, J. BERHAULT, O. AMEDEE, L. RENAULT

Secrétaire de séance : C. DODARD-MENOTTI

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du 21/11/2019
- Défense incendie : poteau supplémentaire
- Subvention budget assainissement à caractère exceptionnel
- Cession d'un chemin rural
- Travaux clocher de l'église
- Questions diverses

SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 21 novembre 2019. Ce compte rendu ne soulève aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire annonce un point supplémentaire, accepté par les membres du conseil :

-déclaration d'intention d'aliéner un bien.

-attribution de marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la joie

-frais de fonctionnement de l'école : demande de participation

En revanche, la délibération concernant le clocher de l'église sera prise ultérieurement, après examen du conseil départemental, financeur au titre de l'entretien du patrimoine bâti.

19/57- DEFENSE INCENDIE - RUE JACQUES HAMARD

Mr le maire annonce que le service de défense incendie doit être amélioré, par la pose d'un nouveau poteau incendie Rue Jacques Hamard, sur proposition du SENOM. Cette amélioration est rendue possible par les récents travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le bourg.

Il propose un devis, pour 2 724.00€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé et dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2020.

19/58- FINANCES : SUBVENTIN EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Mr le maire annonce qu'une subvention exceptionnelle doit être versée au budget assainissement, service public industriel et commercial, afin de préserver l'équilibre de ce budget annexe.

Le versement d'une telle subvention est autorisé par dérogation à l'article L2224-11 s'il pèse sur le service une contrainte particulière, en l'espèce un nombre de foyer raccordé à la station d'épuration ne pouvant assurer l'équilibre financier du service. Il convient donc de verser une subvention communale afin de pouvoir éviter une augmentation excessive des tarifs.

Il propose de verser une subvention de 8 200€, par l'émission d'un mandat au budget communal, article 657364, et d'un titre au budget assainissement, article 747, somme permettant de réaliser l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et le charge d'émettre les écritures comptables correspondantes.

19/59- CESSION DU CR 97

Mr le maire annonce qu'il a reçu une demande de cession pour le CR97, situé à la Gandonnière, et desservant une maison d'habitation uniquement.

L'acquéreur potentiel souhaite rendre plus fonctionnelle son entrée de terrain en acquérant le chemin au droit de ses parcelles, cadastrées X68 et 93.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Mme DECRESSAC et dit que la cession se fera au prix de 1.00€, frais de bornage et d'acte notarié à charge de l'acquéreur, Maître Guérin-schoeffler est mandaté pour rédiger ledit acte.

19/60- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

Mr le Maire présente la proposition d'acquisition du bien sis 16 lotissement de Bellevue, et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit qu'il n'exercera pas son droit de préemption et laisse la vente se faire librement.

19/61- AMENAGEMENT RUE DE LA JOIE : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Mr le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises organisées pour les travaux d'aménagement de la rue de la joie.

Cinq entreprises ont répondu, et la mieux disante est l'entreprise ORAIN TP, située à Saint-Mars-sur-la-Futaie, pour le montant HT de 136 315.00€, comprenant l'ensemble des prestations demandées (parties commune, communauté de communes, et variante obligatoire).

Mr le maire propose donc d'attribuer le marché en lot unique à l'entreprise ORAIN TP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire, cohérente avec l'analyse du maître d'œuvre (SARL KALIGEO) et le charge de signer tous documents relatifs à la conclusion du marché.

19/62-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MICHEL LAMY – COMMUNE DE LA DOREE

Le maire propose de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans les communes voisines.

2 Enfants sont concernés, pour la commune de La Dorée, dont 1 en maternelle, et 1 en primaire.

Pour mémoire le montant de la participation demandée s'élevait à 650€ par enfant inscrit en cycle primaire, et 1 000€ par enfant inscrit en maternelle (inférieur au coût de fonctionnement réel).

Le calcul des frais nécessaires au fonctionnement de l'école cette année atteint un montant réel de 1 785€ par élève de maternelle et 1 053€ par élève en primaire. Le coût moyen de scolarisation dans les écoles publiques du département s'élève à 394€ en cycle élémentaire et 1281€ en cycle maternelle.

Proposition de Mr le maire :

-primaires :	1 x	650.00€	=	650.00€
-maternelles :	1 x	1 000.00€	=	1 000.00€
TOTAL :				1 650.00€

Le conseil remarque que les coûts de l'école sont supérieurs à la moyenne, eu égard d'une part à la baisse des effectifs, d'autre part à la répartition entre primaires et maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et le charge d'émettre les titres correspondant.

19/63-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MICHEL LAMY – COMMUNE DE LA DOREE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Le maire propose d'accorder aux agents exerçant leurs missions à l'école municipal la gratuité des repas, sous forme d'avantage en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des ATSEM exerçant leurs missions à l'école Michel Lamy l'avantage en nature « nourriture », au tarif de 4.45€ par repas.

-QUESTIONS DIVERSES

- clocher église.

- Maintien de TAP en 2020/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

19/57- DEFENSE INCENDIE - RUE JACQUES HAMARD

19/58- FINANCES : SUBVENTIN EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

19/59- CESSION DU CR 97

19/60- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

19/61- AMENAGEMENT RUE DE LA JOIE : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

19/62-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MICHEL LAMY - COMMUNE DE LA DOREE

19/63-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MICHEL LAMY - COMMUNE DE LA DOREE

-QUESTIONS DIVERSES

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 ^{er} Adjoint	
Mme Ghislaine COLIN, 2 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Olivier AMEDEE	
Mme Josiane BERHAULT	
Mme DODARD-MENOTTI Christelle	
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	
Mr Dominique MAULAVE	
Mr Laurent RENAULT	
Mr Georges CHANCEREL	